

Politique en matière de durabilité des produits

CNP Luxembourg, en sa qualité d'entreprise d'assurances, est soumise au respect du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le Règlement (UE) 2019/2088).

Le règlement (UE) 2019/2088 définit le risque de durabilité comme *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement*.

CNP Luxembourg vous invite à prendre connaissance dans ce document de la politique décrivant la manière dont le groupe CNP Assurances intègre les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement.

CNP Luxembourg met en application la politique du groupe CNP Assurances à l'échelle de la Compagnie et suit une démarche commune aux entités du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale d'une part et de suivi des indicateurs ESG pour les supports proposés dans son univers d'investissement d'autre part.

Les contrats proposés par CNP Luxembourg sont soumis à différents risques de durabilité par l'intermédiaire des supports d'investissement qu'ils proposent, quel que soit le mode de gestion retenu. Le souscripteur est invité à se reporter aux informations disponibles dans le document d'information précontractuel, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier :

- la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du support d'investissement ;
- l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du support d'investissement.

Plus d'informations sur www.cnpluxembourg.lu

**Assurons
un monde
plus ouvert**



CNP Assurances

Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Extrait du rapport investissement responsable

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



2.H Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.H.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements



TCFD
Gestion des risques

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. CNP Assurances a identifié les principaux risques de durabilité

sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Risque de durabilité	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Changement climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte de biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Mauvaise gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Insuffisance de diversité	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Assurances.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle de chaque support

d'investissement afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 2.H.5 et 2.H.6.

2.H.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- Capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours.
- Gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse

pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.H.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact	Facteurs ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur le risque crédit
ESG 2	Impact	• Impact limité • Ou les risques et opportunités ESG sont élevés mais l'émetteur les gère bien, de telle sorte que l'impact sur le risque crédit est limité • Ou il y aura un impact matériel sur le long terme
ESG 3	Impact	Les facteurs ESG ont une conséquence sur le score fondamental Ou ils sont combinés à d'autres facteurs

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour

mieux évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

2.H.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière de CNP Assurances privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres risques de durabilité de façon significative (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 2.H.1).

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante,

du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances.

L'évaluation du risque concernant la sécurité des biens et des utilisateurs est réalisée depuis 2016, via une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct.

Ces priorisations déterminées à dire d'expert sont confirmées par les questions sur l'activité immobilière des PRI et du GREBS.

2.H.1.3 Forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances via un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est d'ailleurs dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et

organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 2.H.1).

La nouvelle charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » mise en place en 2020 permet de garantir une ressource durable et renouvelée en bois dans un contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales.

2.H.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe



Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont intégrés dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise à travers de la cartographie des risques du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle assurée par la direction des risques, avec le concours de la RSE et les autres fonctions groupe de l'entreprise.

2.H.2.1 Cartographie

La cartographie des risques constitue le point de départ pour les processus transverses de pilotage des risques, notamment la définition de l'appétit aux risques, la réalisation des travaux de l'évaluation interne des risques, et l'accompagnement du suivi des risques.

En 2022, l'entreprise a élargi sa cartographie en y intégrant une famille de risque dédiée aux risques ESG, contrairement aux années précédentes où seuls les risques environnementaux y étaient suivis.

L'évaluation du risque repose sur trois approches :

- SCR de la formule standard de Solvabilité 2 (privilégiée) : estimation de l'impact de réalisation du risque sur le taux de couverture du Groupe ;
- sensibilité du ratio de couverture : utilisée pour les risques non captés dans la formule standard lorsqu'une étude d'impact était disponible ;
- jugement d'expert, basé sur des échanges et l'avis des métiers experts.

Cette approche a été complétée par une analyse à dire d'expert, qui peut tenir compte de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à l'image, l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques ou tout autre élément pertinent.

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes.

La cotation d'une famille de risques a été déterminée en prenant la cotation la plus élevée parmi les risques constituant cette famille.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis cette année dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la RSE. Ont été observés notamment la proportion des actifs concernés dans le portefeuille de CNP Assurances, complétés d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice de cette année a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part. Les autres dimensions des risques ESG seront développées progressivement dans les années à venir en fonction des avancées de place (biodiversité, risques sociaux et sociétaux, risque de gouvernance).

Risque physique	Risque de transition
Fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).	Désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

2.H.2.2 Risk Appetite Statement

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis 2021. Cette déclaration est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau du groupe CNP Assurances.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que le groupe CNP Assurances est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et de satisfaire sa raison d'être, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, au niveau du groupe CNP Assurances, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Les indicateurs ou métriques d'appétit aux risques font l'objet d'un seuil d'alerte ou d'une limite ou encore d'un seuil d'alerte et d'une limite. Cette déclaration comprend les risques ESG.

2.H.2.3 ORSA

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, CNP Assurances a inclus les risques ESG, notamment le risque lié au changement climatique, dans son processus interne d'évaluation des risques.

En 2022, CNP Assurances a initié une démarche d'identification des risques liés au changement climatique en cohérence avec l'opinion EIOPA d'avril 2021 et les guidances d'août 2022. Ces travaux ont consisté en une mise en correspondance des risques liés au changement climatique, physique et de transition, avec les risques prudentiels. Cela a

permis de décomposer chacun des risques physiques et de transition en sous-risques prudentiels. Les sous-risques identifiés sont essentiellement d'ordre financier.

Pour chacun de ces sous-risques, une matérialité est évaluée et un dispositif de suivi du risque ainsi que les actions mises en place pour le limiter sont décrits. Ces travaux ont permis de s'assurer que les dispositifs actuels de gestion des risques (ORSA notamment) sont suffisamment conservateurs pour couvrir la survenance d'un risque physique et/ou de transition.

2.H.2.4 Politiques de gestion des risques Solvabilité 2

Publié en 2021 et entré en vigueur en août 2022, l'amendement au Règlement Délégué 2015/35 s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste de la Commission européenne en matière de développement durable. Il se fonde sur l'avis technique de l'EIOPA (du 3 mai 2019) dont les conclusions étaient les suivantes : des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne

l'intégration des risques en matière de durabilité et des facteurs de durabilité dans le règlement délégué Solvabilité 2.

- trois définitions ont été introduites : « facteurs de durabilité », « risque en matière de durabilité » et « préférences en matière de durabilité » ;
- trois articles ont été modifiés de manière à ce que les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 intègrent les risques en matière de durabilité ;
- un article a été inséré visant à tenir compte la durabilité dans la stratégie d'investissement.

2.H.3 Gestion des risques de durabilité



TCFD
Gouvernance



TCFD
Gestion des risques



TCFD
Indicateurs et objectifs

2.H.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

CNP Assurances a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la fonction actuarielle. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité (voir partie gouvernance 1.C.1).

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Assurances repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR de nos sociétés de gestion. Sur le risque climat, CNP Assurances a mené plusieurs études de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques et au risque de transition. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ces décisions sont traduites dans les politiques d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux risques de

durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

2.H.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Les propositions de vote élaborées par la direction RSE sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque

année sur le site [cnp.fr](https://www.cnp.fr) le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting est envoyé à la direction RSE et à la direction des investissements de CNP Assurances.

Les sociétés de gestion en charge de nos investissements en actions, obligation, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi

semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait l'objet d'un reporting annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

2.H.3.3 Mesures de l'impact financier

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité est jugé selon les cas faible ou matériel selon les experts, au vu des nombreux cas observés notamment dans les entreprises cotées : les amendes pour pollutions environnementales, les boycotts pour controverses, la démotivation des salariés ou encore la concentration du pouvoir sur un PDG ont eu de véritables impacts sur la valeur boursière et/ou le niveau de risque des titres financiers. Néanmoins, ces observations sont encore peu nombreuses pour être modélisées et la mesure d'impact des risques ESG est difficile à appréhender.

Néanmoins, dans un objectif de progrès, CNP Assurances a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques sur ses investissements :

- CNP Assurances a participé à l'exercice pilote de *stress-test* climatique de l'ACPR. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) avait pour objectifs de sensibiliser les assureurs aux risques climatiques, mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition et mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- CNP Assurances a mesuré deux années de suite sa VaR climatique. Il s'agit d'un indicateur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés au risque de transition et au risque physique. La VaR d'un titre est exprimée en pourcentage de la valorisation de marché du titre. Ainsi la VaR du portefeuille de CNP Assurances indique le total des pertes ou gains financiers potentiels du portefeuille exprimé en pourcentage des encours en valeur de marché. CNP Assurances a fait appel à MSCI ESG qui a mis en place un modèle climatique basé sur différents modèles d'évaluations. Ce modèle s'applique aux entreprises des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances. Les détails des résultats et méthodologies sont disponibles dans le [rapport investissement responsable 2019](#).

Dans les années à venir, il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique.

Stress-test climatique

Méthodologie

CNP Assurances a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de *stress-test* climatique sur le périmètre de ses activités en France. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) présente les objectifs suivants :

- sensibiliser les assureurs aux risques climatiques ;

- mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition ;
- mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique.

Cet exercice ne porte pas spécifiquement sur la solvabilité des assureurs : il n'est pas assorti de calcul d'exigence en capital réglementaire. Les impacts des scénarios climatiques doivent être évalués selon trois métriques : le bilan Solvabilité 2, le compte de résultat et la valorisation du portefeuille d'investissements.

Les travaux ont été réalisés sur la base des données à fin 2019. La direction des risques Groupe a présenté les résultats de l'étude au comité des risques climatiques, au comité des risques Groupe, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de CNP Assurances. Trois scénarios de transition sont proposés par l'ACPR et ont été testés par CNP Assurances :

1. scénario de transition ordonnée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
2. scénario de transition retardée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
3. scénario de transition accélérée : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2025 et les objectifs sont atteints rapidement.

Application au portefeuille de CNP Assurances

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt durablement bas dans les différents scénarios.

L'exercice a également mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique :

- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

2.H.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité



TCFD
Gestion des risques

2.H.4.1 Politique d'exclusion

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT⁽¹⁾ ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;

- se conformer aux engagements publics de CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :
- respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies,
- respecter les *Principles for Responsible Investment* (PRI),
- se désengager progressivement du secteur du tabac,
- sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
- ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles.

CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements de CNP Assurances, sauf les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte. Pour les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Assurances ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 249 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2022, soit 80 % du total des investissements.

CNP Assurances détermine la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

Un contrôle périodique est effectué.

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts et les supports d'unités de compte

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances réalise une enquête tous les deux ans auprès de l'ensemble des sociétés de gestion partenaires (près de 80) sur la prise en compte des principes retenus par CNP Assurances : l'exclusion des producteurs d'armes interdites et depuis 2015 l'exclusion des paradis fiscaux et des pays sous embargos. En 2021, l'enquête a été élargie aux exclusions sur le charbon thermique, ainsi que sur le pétrole et le gaz fossile.

CNP Assurances inclut également un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

(1) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

2.H.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par <i>Freedom House</i> et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> .	CNP Assurances utilise les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux) ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> .
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue les pays annuellement sur la base des listes précitées.
Résultats 2022	La liste des pays interdits contient 118 pays.	

2.H.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	CNP Assurances reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Assurances considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement : • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste de LBPAM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.	CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Méthodologie	En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBPAM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumis pour décision au comité d'exclusion de LBPAM. Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).	Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.
Résultats 2022	Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques : 214 entreprises exclues.	Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : cinq entreprises exclues.
	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises : - dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; 5 % à compter de 2023. - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz : Entreprises productrices - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; - ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur <i>via</i> une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou <i>via</i> une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ; Infrastructures - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; - les investissements dédiés à une infrastructure <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; - ou les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>.

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Informations utilisées	Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises. Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Coal Exit List</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises. Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.	Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises. Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Oil and Gas Exit List</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.
Méthodologie	Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.	ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.
Résultats 2022	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 10 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique, impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures, ou n'ayant pas de plan de sortie : 1 068 entreprises exclues. Désinvestissement des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 153 entreprises exclues.	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles ou développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : 774 entreprises exclues.
	Tabac	
Règles d'exclusion	CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.	
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.	
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.	
Résultats 2022	Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 689 entreprises exclues.	

2.H.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

2.H.4.2.1 Actions cotées détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les actions cotées détenues en direct dans les portefeuilles en euros de CNP Assurances.

Encours : 13 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2022, soit 4 % du total des investissements.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances dans la gestion des actions cotées détenues en direct.

Depuis 2006, CNP Assurances définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;

- des engagements en faveur du climat :

Depuis fin 2017, la gestion des actions détenues en direct est alignée sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 puis de 25 % entre 2019 et 2025 en y incluant les obligations d'entreprise détenues en direct puis les infrastructures. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;

- une politique d'engagement actionnarial :

CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat ainsi que décrit en partie 1.D du présent rapport ;

- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

Ces règles décrites en 2.H.4.1 s'appliquent également au portefeuille action de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantienne est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantienne actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement). Par ailleurs l'équipe de gestion s'efforce systématiquement de sélectionner les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, que ce soit lors de la construction du portefeuille ou lors des réinvestissements des flux financiers en excluant les émetteurs notés 8/9/10.

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

1. sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :

La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.

La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « Cost of Equity » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « Cost of Equity » est augmenté ;

2. sur la réduction des impacts négatifs :

Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégagement sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

Au cours de l'année 2022, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances sous-jacentes en termes extra-financiers. Des acteurs des services, télécommunication et de l'énergie renouvelable ont été renforcés contre des cessions dans le secteur de la chimie notamment.

2.H.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations détenues en direct dans les portefeuilles en euros de CNP Assurances.

Encours : 89 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2022, soit 29 % du total des investissements.

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;

- des engagements en faveur du climat :

Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en direct depuis 2016 et s'est engagée à la réduire de 25 % entre 2019 et 2025. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligation d'entreprise ;

- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :

CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie 4.1.2 du présent rapport ;

- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

Ces règles décrites en 2.H.4.1 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentées pour les actions en 2.H.4.2.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille à condition que cela ne détériore pas le taux actuariel moyen à l'achat.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainable bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

1. sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
2. sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainable bonds* via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et l'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;

3. sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.H.4.2.3 Immobilier détenu en direct

CNP Assurances est un acteur important du secteur immobilier. Elle confie la gestion de son patrimoine à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité.

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et recherche l'application des meilleures normes environnementales. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG du 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

d'énergie. Ces travaux permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son patrimoine immobilier (détenu en nom propre ou par des SCI détenues à 100 %) de 41 % entre 2006 et 2020 et d'atteindre en 2022 l'objectif de réduction de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique.

En 2015, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, CNP Assurances a signé la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, entendant ainsi s'impliquer davantage dans le secteur du bâtiment durable.

Les investissements concernés

Périmètre : actifs immobiliers détenus par CNP Assurances en direct.

Encours : 15 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2022, soit 5 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est déléguée par CNP Assurances auprès d'une dizaine de sociétés de gestion spécialisées en immobilier.

Engagement auprès des sociétés de gestion de CNP Assurances

La conduite de la gestion opérationnelle des opérations d'acquisition, tout comme la gestion au quotidien, est déléguée à des sociétés de gestion spécialisées en gestion immobilière. Cette délégation passe par des contrats-cadres dans lesquels sont définis les engagements des sociétés de gestion et qui s'appliquent *de facto* à leurs sous-traitants. Ces engagements incluent des critères ESG et éthiques (y compris

la déclaration des travailleurs). La mise en œuvre de ces contrats est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances, ainsi que des principes de sécurité des immeubles et des personnes et de qualité des prestations.

Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2022, 77 %* des sociétés de gestion en sont signataires.

Analyse ESG lors de l'acquisition des immeubles

Nature des principaux critères : l'acquisition des biens immobiliers passe au crible du mandat cadre entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion. Les critères ESG sont nombreux et nous exposerons ici les principaux :

- **environnementaux** : efficacité énergétique, pollution, risque d'inondation et de catastrophe naturelle, transports ;
- **sociaux** : sécurité des usagers, risque amiante et plomb, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **gouvernance** : l'identité du vendeur est analysée au regard des consignes de lutte anti-blanchiment et anticorruption (processus KYC, *Know Your Customer*). Par ailleurs, cinq principes d'action éthique doivent être suivis par les sociétés de gestion de CNP Assurances. Ils couvrent le comportement sur les marchés, l'intégrité et le respect des fournisseurs, y compris par les sous-traitants.

Méthodologie

Les sociétés de gestion sont chargées de l'analyse de ces critères. Avant toute acquisition, ceux-ci remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (label) ou d'autres informations d'experts externes.

Résultats

100 % des acquisitions d'immeubles en 2022 ont bénéficié de ce processus.

Intégration dans la politique d'investissement

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

Analyse ESG dans la gestion des immeubles

Les principes de gestion ESG décrits ci-après sont inscrits dans tous les mandats entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion au 31 décembre 2022. Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte de ces critères.

Nature des principaux critères

Les sociétés de gestion mandatées par CNP Assurances s'engagent au respect :

- **du principe de sécurité des immeubles et des personnes** : le respect du principe repose sur la prévention des risques inhérents aux immeubles afin :
 - d'une part, de contribuer à la valorisation des immeubles, par l'adéquation des conseils donnés et des solutions proposées aux besoins des immeubles et aux intérêts du mandant, et

- d'autre part, de prémunir les personnes contre toute atteinte à leur intégrité physique, que ces personnes aient ou n'aient pas un lien contractuel avec le mandant (occupants, usagers, visiteurs, passants, etc.) ;
- **du principe de qualité des prestations** : le respect de ce principe repose sur la sélection et le recours systématique à des entreprises compétentes tout en conservant la maîtrise des coûts ;
- **de la démarche socialement responsable du mandant.**

Pour assurer leurs engagements, les sociétés de gestion de CNP Assurances peuvent réaliser leurs analyses sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires, d'études environnementales, d'audits Hygiène Sécurité Environnement, d'audits installation électrique par exemple.

Charte « travaux verts »

Les critères ESG ci-dessus sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat sous la forme de la charte dite « travaux verts ». Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte :

- (a) Matériaux et technologies utilisés
 - Employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement.
 - Favoriser des matériaux recyclés ou recyclables.
 - Réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement.
- (b) Phase chantier
 - Rédiger un plan d'organisation du chantier.
 - Gérer et valoriser les déchets.
 - Réduire les nuisances causées aux riverains.
 - Limiter les pollutions de proximité.
 - Limiter les consommations des ressources.
 - Effectuer un éco-suivi du chantier.
- (c) Gestion des déchets d'activité
 - Réduire les déchets à la source.
 - Mettre en place une collecte sélective.
 - Traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte.
 - Évaluer la quantité de déchets produits.
- (d) Qualité et économies d'eau
 - Maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau.
 - Distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité.
 - Assurer une limitation des consommations d'eau.
- (e) Qualité de l'air
 - Limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air.
 - Distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables.
 - Proposer à l'occupant un air adapté au confort en termes d'hygrométrie et de température dans la limite des prescriptions réglementaires.
 - Améliorer la qualité de l'air intérieur.
 - Éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.

- (f) Limitation des nuisances sonores
 - Apporter un maximum de confort acoustique aux occupants.
 - Limiter la propagation des bruits et vibrations au sein des locaux. En cas d'occupation à proximité durant les travaux, limiter la gêne occasionnée.
 - Choix des équipements afin de limiter les nuisances.
 - Réduire les nuisances causées aux riverains.
- (g) Limitation des nuisances olfactives
 - Éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.
- (h) Champs électromagnétiques
 - Limiter l'exposition de l'être humain aux ondes électromagnétiques.
 - Solutions permettant de protéger les personnes.
 - Solutions permettant d'atténuer ou d'éliminer un risque.
- (i) Amiante
 - Identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires.
 - Réunir les documents relatifs à la présence d'amiante.
 - Décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation.
- (j) Plomb dans les peintures
 - Identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires.
 - Réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures.
 - Faire réaliser des contrôles réglementaires.
- (k) Termites et autres insectes xylophages
 - Identifier les zones à risque.
 - Gérer les déchets infestés.
- (l) Performances énergétiques et thermiques
 - Maîtriser la consommation énergétique du patrimoine :
 - étudier la mise en place d'énergie renouvelable ;
 - privilégier des systèmes de chauffage et de rafraîchissement à haute efficacité énergétique ;
 - isoler le bâti et limiter les apports de chaleur en été ;
 - éviter de surdimensionner le renouvellement d'air pour éviter les déperditions inutiles ;
 - étudier les systèmes de récupération de chaleur sur l'extraction d'air ;
 - prévoir des éclairages économes et d'une puissance adaptée.
 - Veille technologique et réglementaire :
 - s'efforcer de dépasser les exigences réglementaires en vigueur.
 - Mettre en place des comptages et des suivis des consommations.
- (m) Préservation de la biodiversité
 - Veiller, en fonction de la nature des travaux, à protéger la biodiversité, en étudiant des solutions techniques privilégiant le végétal et des solutions techniques basées sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts (comme la gestion différenciée ⁽¹⁾), notamment lors de la réalisation de travaux de toitures terrasses végétalisées ou d'espaces verts et en étant respectueux des écosystèmes en phase chantier.
- (n) Économie circulaire
 - Étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux.
 - Favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

Exemple d'application de la charte « travaux vert » en 2022 :

CNP Assurances a lancé, en octobre dernier, les travaux de restructuration d'un immeuble dans Paris. Cette rénovation entraînera une réduction de près de 75 % par rapport à la consommation en énergie finale des usages réglementaires. Comme prévu dans la charte le chantier est assez exemplaire avec un recours à l'économie circulaire renforcé. Cela se traduit notamment par le réemploi des matériaux existants sur site (85 % de la masse totale des déchets sera valorisée), par l'utilisation des pierres de façade remontées après le renforcement de l'enveloppe isolante ou pour le dallage du hall d'accueil, l'utilisation de matériaux provenant d'autres sites, par la conservation de la majeure partie du « squelette carboné » (la structure en béton) et l'emploi

de matériaux « bas carbone » tels que le bois (structures et planchers) pour l'extension de 850 m² utiles.

L'immeuble, une fois restructuré, bénéficiera des plus hautes certifications environnementales : HQE Exceptionnel, BREEAM Excellent, BBKA et BiodiverCity. Il se caractérisera par une consommation énergétique réduite par l'emploi de techniques performantes associées à un mix énergétique (CPCU et production propre par pompe à chaleur ainsi que production d'énergie verte par panneaux photovoltaïques et géothermie), qui permettra de sélectionner au fil du temps les sources d'approvisionnement les moins onéreuses et les plus efficaces.

Mission d'analyse Hygiène Sécurité Environnement

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui a initié sur 2016, à titre expérimental, une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. Aujourd'hui, l'objectif de cette

mission est de réaliser un audit des aspects HSE de la totalité du patrimoine, d'archiver l'ensemble des audits et justificatifs dans une base de données, de nomenclaturer les non-conformités ou anomalies relevées et d'organiser et suivre la levée des réserves. Près de 60 %* des observations ont été traitées à fin 2022.

(1) Mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux.

2.H.4.2.4 Forêts détenues en direct

Avec 57 736 hectares de forêts à fin 2022, CNP Assurances est la première entreprise propriétaire de forêt de France.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion durable des forêts (objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique). Dès 2003, en parallèle à la certification ISO 9001, l'ensemble des forêts du patrimoine de CNP Assurances et éligibles à la certification PEFC ⁽¹⁾ y adhèrent ou sont en cours d'adhésion, attestant ainsi que le bois est issu de forêts gérées durablement. La mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de

renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts. Cette charte engage CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Les missions confiées sont :

- l'assistance, le conseil et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage ;
- la gestion patrimoniale, technique et administrative des massifs forestiers.

Les investissements concernés

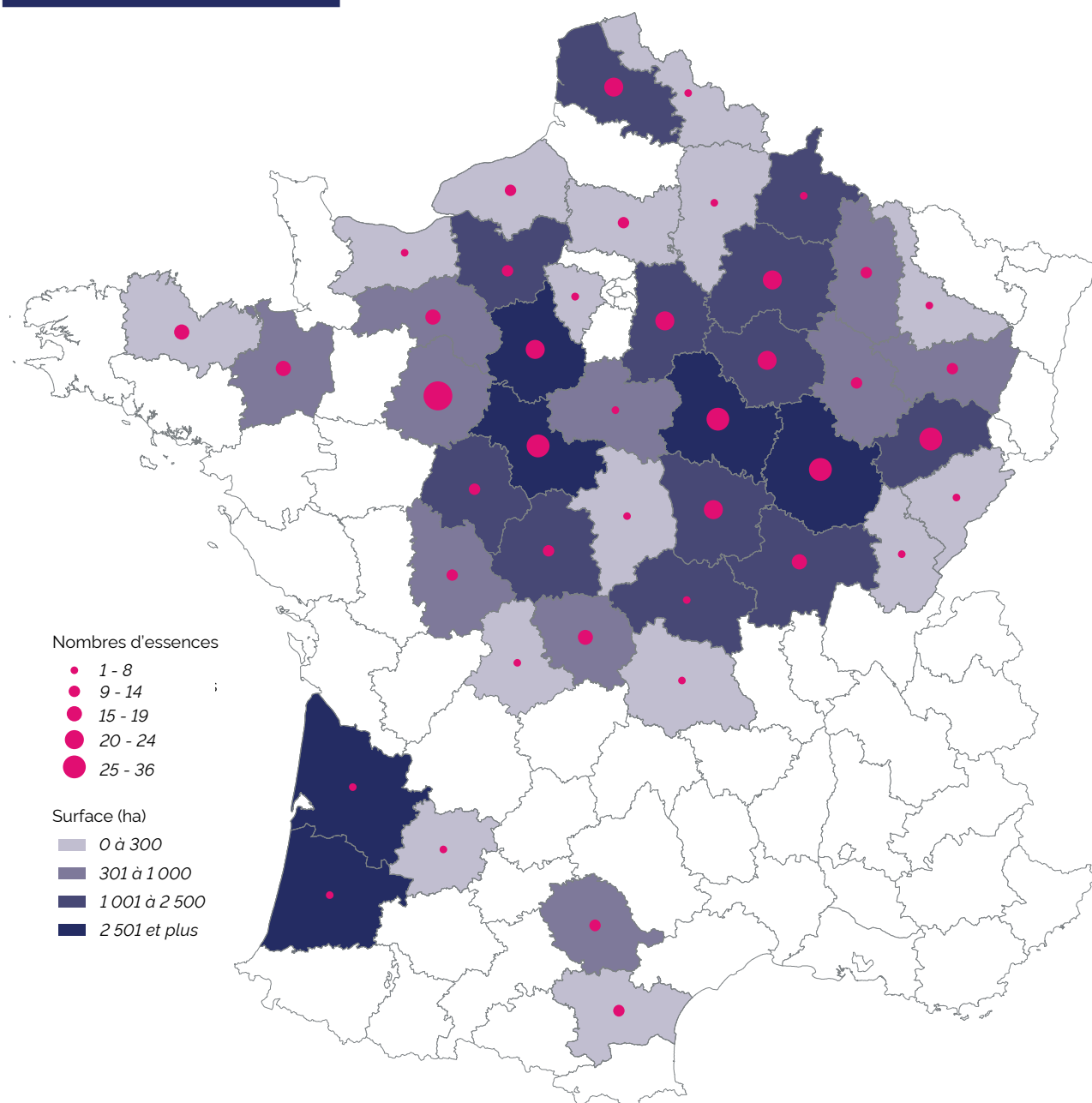
Périmètre : 208 massifs forestiers détenus en direct par CNP Assurances (55 429 ha) et quatre participations dans des fonds forestiers (2 307 ha).

Encours : 658 M€ de valeur de marché au 31 décembre 2022, soit 0,2 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion des forêts est déléguée à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, société anonyme dont CNP Assurances détient 49,98 % du capital.

(1) Programme de reconnaissance des certifications forestières.

Carte de la diversité des essences



Sources : Société Forestière/IGN - Date : 13/02/2023

Engagement

Par sa présence au conseil d'administration, CNP Assurances soutient la Société Forestière de la Caisse des Dépôts dans la poursuite de ses missions de gestion durable des massifs forestiers.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés. Au-delà des critères environnementaux, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'engage à veiller au respect de l'ensemble des obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et de lutte contre le travail clandestin. Les personnes et entreprises qui sont amenées à intervenir sur les forêts (acheteurs de bois, entrepreneurs de travaux forestiers...) sont ainsi informées des conséquences de ces différents engagements pour les opérations qu'elles doivent mener. Les contrats utilisés précisent ces engagements.

Gestion de la démarche ESG

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances via un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est d'ailleurs dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001.

CNP Assurances et son gestionnaire, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, ont travaillé ensemble en 2020 pour établir de nouveaux objectifs de gestion forestière durable à déployer dans le cadre de la gestion des patrimoines forestiers de CNP Assurances.

À l'issue de ce travail collaboratif, la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » a vu le jour pour permettre d'inscrire sur le long terme, dans le cadre d'un mandat de gestion de cinq ans, la volonté de CNP Assurances de respecter les enjeux sociaux, environnementaux et économiques auxquelles ses forêts multifonctionnelles sont confrontées.

CNP Assurances a souhaité qu'une politique ambitieuse soit déployée sur des critères comme la diversité des essences (voir carte page précédentes), la préservation de la biodiversité et des paysages. En septembre 2021, CNP Assurances a traduit cette politique en objectifs publics à horizon 2025 en faveur de la biodiversité, présentés dans la partie 1.G dédiée à la biodiversité.

Chaque année, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est audité par l'AFAQ, organisme certificateur, leader mondial de la certification des systèmes de management, qui contrôle la bonne application de la certification qualité ISO 9001 version 2015 de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts. Le renouvellement de ce certificat apporte la garantie que la politique qualité de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est conformément mise en œuvre.

Analyse ESG

La certification PEFC et la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » sont les principaux critères ESG intégrés dans les investissements forestiers de CNP Assurances.

Certification d'une gestion durable

Un des critères les plus révélateurs de la prise en compte des critères ESG appliqués à la forêt est la certification de gestion durable. En effet, les forêts doivent être gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent. Nous pouvons citer, entre autres, leur capacité à produire du bois, matière première renouvelable, à maintenir une biodiversité originale ou encore à préserver les sols contre l'érosion.

Informations utilisées

La certification PEFC, première marque mondiale de certification de gestion durable, s'attache à garantir que la gestion mise en œuvre permet le maintien de ces fonctions à long terme. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a historiquement encouragé les propriétaires forestiers à adhérer à cette certification.

Méthodologie

L'adhésion à la certification PEFC est effectuée par région administrative ou regroupement de régions administratives. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a pour mission de s'assurer que tous les certificats de CNP Assurances restent valides, en renouvelant les adhésions dans les délais impartis et en mettant en œuvre les règles de gestion durable PEFC définies par le « cahier des charges du propriétaire ». La validité des certificats est établie par un contrôle documentaire vérifiant que les certificats existent et sont en cours de validité. Une base de suivi de ces adhésions est tenue à jour par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts pour le compte de CNP Assurances. Le certificat est valable cinq ans, sauf s'il est remis en cause suite à un audit externe commandité par PEFC.

Résultats

À fin 2022, 100 % des surfaces des forêts détenues par CNP Assurances, éligibles ⁽¹⁾ à la certification PEFC, adhèrent ou sont en cours d'adhésion. L'objectif cible est d'avoir toujours une certification de 100 % des surfaces éligibles des forêts détenues par CNP Assurances.

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

La charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » s'applique dans le mandat de gestion 2021-2025.

Dans un contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales, le suivi de cette charte permet de garantir une ressource durable et renouvelée en bois, ainsi qu'une préservation des services écosystémiques résultants des co-bénéfices apportés par la gestion forestière.

Pour répondre aux grands défis actuels de la société, CNP Assurances demande à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts de gérer ses forêts en s'attachant à :

- optimiser la résilience de la forêt ;
- agir en respectant les parties prenantes ;
- promouvoir la sécurité, la qualité et l'emploi local ;
- préserver la biodiversité ;
- protéger la qualité de l'eau et les zones humides ;
- protéger les sols et éviter l'érosion ;
- accroître les puits de carbone.

(1) Les investissements en agroforesterie ne sont pas couverts par la certification PEFC.

CNP Assurances a souhaité qu'une politique ambitieuse soit déployée sur des critères comme la diversité des essences, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Informations utilisées et méthodologie

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a mis en place en 2021 différents outils permettant de suivre la charte. Au total, près d'une cinquantaine d'indicateurs de suivi ou critères ont été définis pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par CNP Assurances. Ces critères et indicateurs font l'objet d'un reporting annuel.

Parmi ces indicateurs, l'inventaire de biodiversité ou relevés IBP consistent à inventorier tout au long d'un parcours dans les parcelles forestières les éléments de biodiversité qui peuvent servir d'habitats pour la faune et qui sont regroupés au sein de 10 indicateurs de biodiversité, concernant des facteurs de gestion (diversité des essences, présence d'arbres morts au sol et sur pied, d'arbres de très gros diamètres, de micro-habitats comme des loges de pics, des champignons, des fentes, de la mousse ou lichen, des nids de rapace, etc.) et concernant des facteurs de contexte (ancienneté de l'état boisé, présence de milieux aquatiques ou rocheux).

Résultats

Après une première année marquée par la mise en place des outils de suivi et d'importantes formations des acteurs, les résultats de 2022 sont en ligne avec les objectifs de la charte et tous les indicateurs sont en nette progression (voir partie 1.G). La diversité des essences et des pratiques forestières a été renforcée, une consultation des parties prenantes au niveau national a été réalisée. La Société forestière vient aussi de développer un questionnaire RSE pour les entreprises de travaux forestiers avec lesquelles elle travaille.

Intégration dans la politique d'investissement

CNP Assurances étudie toute opportunité d'investissement national ou international proposée par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, qui s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.

CNP Assurances est par ailleurs engagée, au travers du mandat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accroître le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable.

2.H.4.2.5 Autres actifs

L'ensemble des actifs de CNP Assurances bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 2.H.4.1. Au-delà, des informations ESG sont collectées sur certains types d'actifs pour enrichir l'analyse, mais ne sont pas intégrées dans la décision d'investissement.

Des informations ESG utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructures depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout investissement dans un nouveau fond de *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 25* fonds ont ainsi été notés en 2022.

À chaque nouvel investissement dans un fond en infrastructure, CNP Assurances sélectionne des fonds qui ont une stratégie ESG compatible avec ses engagements et règles internes, notamment sur les secteurs interdits par CNP Assurances. En 2021 un questionnaire ESG a été développé par CNP Assurances et transmis aux sociétés de gestion, afin de vérifier l'alignement des objectifs et contraintes ESG de CNP Assurances et du fonds.

Sur les fonds d'infrastructure du portefeuille existant, un suivi des reporting ESG fait par les sociétés de gestion est réalisé. En 2022, 78 %* des fonds d'infrastructures ont répondu à cette demande de reporting ou communiqué un reporting volontaire.

Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à d'autres souscripteurs, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG via un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de *due diligence* qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans.

CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Par ailleurs, CNP Assurances a investi près de 27 Md€ * dans des fonds de titres cotés bénéficiant d'un label de finance durable.

Résultat de l'enquête ESG conduite auprès des sociétés de gestion

CNP Assurances effectue tous les deux ans une enquête ESG auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle souscrit des fonds de titres cotés. La dernière enquête de 2021 a ainsi couvert 35 Md€ * d'encours, soit 9 % * du total des investissements, et 81 * sociétés de gestion. Cette enquête porte globalement sur la démarche d'investissement responsable et la notation ESG du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique et les risques climatiques.

Cette enquête permet de sensibiliser les sociétés n'ayant pas encore mis en place ce genre de pratique. En outre, elle rassure à la fois sur l'évolution des bonnes pratiques des sociétés de gestion car elle montre une nette amélioration dans le temps.

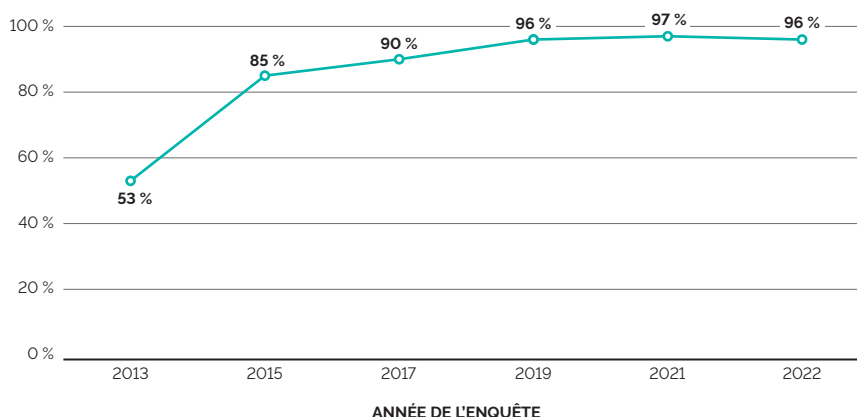
Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des sociétés de gestion interrogées excluent de leur univers les investissements sur les armes controversées au-delà des mines antipersonnel et des bombes à sous-munition, alors qu'en 2010 seulement 20 % des sociétés interrogées avaient une politique en ce sens.

Depuis 2017, nous avons pu observer à travers cette enquête que la lutte contre le changement climatique est devenue l'un des axes majeurs de la politique de développement durable de la plupart des sociétés de gestion, et la politique de vote constitue un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone. À fin 2021, toutes les sociétés de gestion répondantes ont intégré des facteurs extra-financiers dans le cadre de la prise de décisions d'investissement.

Les sociétés de gestion ont pour la plupart engagé un dialogue « climat » lié à la transition énergétique et sont globalement favorables à une plus grande transparence des entreprises sur ces sujets (soutenant généralement les résolutions d'actionnaires visant spécifiquement cela).

À fin 2022, 96 % * des sociétés de gestion de titres cotés avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI), en hausse régulière depuis plusieurs années, traduisant leurs engagements en faveur de la finance responsable.

PART DES SOCIÉTÉS DE GESTION AYANT SIGNÉ LES PRI



2.H.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique



TCFD
Stratégie

CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits précédemment et pris des mesures pour les réduire. Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des



TCFD
Gestion des risques

2.H.5.1 Risque physique

CNP Assurances s'est attachée en premier lieu à analyser l'exposition au risque physique de son patrimoine immobilier et de ses forêts. CNP Assurances a également réalisé dès 2017 une étude plus approfondie du risque physique de son patrimoine immobilier, complétée à partir de 2018 par une



TCFD
Indicateurs et objectifs

évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

analyse du risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

RISQUE PHYSIQUE

Niveau de risque physique	Actifs peu ou pas exposés au risque physique	Actifs avec exposition élevée au risque physique	Actifs avec exposition très élevée au risque physique
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)		
Outils de suivi du risque physique	Mesure d'exposition et de vulnérabilité, score de risque		
	Impact financier (VaR) du risque physique		
	Stress-test climatique		
Actions mises en place pour maîtriser le risque physique	Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts		
	Intégration de ces risques dans les activités de la direction des investissements, la direction des risques et les sociétés de gestion immobilières et forestières		
	Engagement actionnarial avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque physique		
	Intégration du risque climatique dans les décisions de travaux et d'investissements immobiliers		
	Prise en compte du risque physique dans les plans de gestion des forêts : adaptation et diversification des essences d'arbres, diversification géographique des massifs forestiers		R&D et prévention des risques incendies dans nos forêts
Actifs couverts par une analyse du risque physique	Actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, immobilier, forêts À fin 2022, 68 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque physique		

2.H.5.1.1 Immeubles

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier, CNP Assurances a confié en 2017-2018 au cabinet Eco-Act, expert pour la transition climatique des entreprises et des territoires, une mission d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique sur ses actifs immobiliers français détenus en direct. Cette analyse a été réalisée pour six aléas climatiques impactant potentiellement le bâtiment et ses occupants (température, submersion, sécheresse, inondations, vents) sur un horizon proche (2021-2050), en suivant deux scénarios d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle : seuls les immeubles situés sur le pourtour méditerranéen et dans les métropoles sujettes aux îlots de chaleur urbains présentent un risque élevé face au risque de vagues de chaleur et à l'élévation de la température moyenne d'ici à 2050.

CNP Assurances a pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses sociétés de gestion de proposer des solutions d'adaptation. La stratégie globale d'adaptation et de résilience de CNP Assurances repose sur :

- la transmission des informations à nos partenaires pour appropriation et implication ;
- la hiérarchisation des priorités et la réalisation d'études plus fines ;
- l'intégration du risque climatique dans les décisions de travaux.

2.H.5.1.2 Forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant quatre analyses. Elles reposent sur l'intégration des réflexions dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

- Fin 2022, 78 % du patrimoine forestier dispose d'un plan intégrant la prise en compte du changement climatique.

Ce taux a pour ambition d'atteindre progressivement les 100 % au fur et à mesure du renouvellement des plans. Concrètement cela se traduit par l'analyse d'éléments tels que l'impact annoncé de l'évolution locale du climat, l'adaptation des essences en place et des cycles de production.

- Les incendies en forêt font partie des risques physiques majeurs pour la forêt, impactant fortement la résilience de l'écosystème forestier, et pour lequel le gestionnaire et le propriétaire peuvent avoir une certaine emprise notamment avec un réseau de pistes suffisant. Le risque s'est matérialisé cet été lors des incendies de forêts qui ont touché l'hexagone avec près de 600 d'hectares de forêts de CNP Assurances concernés. La gestion des forêts tient compte de ce risque à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi pour faciliter les interventions rapides et l'accès aux points d'eau.
- La situation de la diversité des essences et de la répartition géographique du patrimoine de CNP Assurances au 31 décembre 2022 est cartographiée dans la partie 4.3.3. La diversité des essences est un moyen de diversifier les risques encourus par chaque essence face au changement climatique : problème sanitaire lié à l'apparition de pathogènes, risque face à une sécheresse qui impactera différemment chaque essence... 88 % des chantiers de replantation en 2022 comportaient au moins deux essences différentes.
- 100 % des forêts détenues par CNP Assurances font l'objet d'une assurance qui couvre les principaux risques climatiques.

Par ailleurs en 2022 des projets de recherche et développement ont été initiés. Une première campagne de cartographie à l'aide d'images optiques et satellites radar a pour objectif de mieux informer sur le bois et le dépérissement des peuplements forestiers. Un essai d'utilisation d'hydromètres a été réalisé pour maximiser la réserve utile en eau disponible pour les plants forestiers lors des premières années et ainsi d'être plus résilients face aux effets du changement climatique

2.H.5.1.3 Actions et obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, CNP Assurances a confié au cabinet Indefi la réalisation d'une cartographie de la vulnérabilité géographique des émetteurs liée au changement climatique.

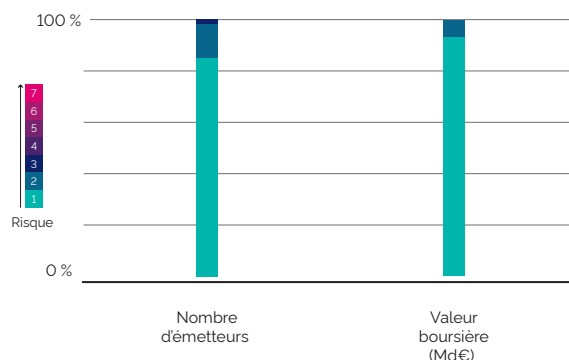
L'analyse du risque physique repose sur la mesure de vulnérabilité selon la méthodologie ND-Gain RCP4.5 qui correspond à la trajectoire la plus probable eu égard aux engagements actuels des États dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances d'avoir une photographie à fin 2018 des actifs selon sept niveaux de risques physiques, dont les résultats sont présentés ci-après. Fin 2019, une étude complémentaire a été réalisée pour mesurer l'exposition des titres cotés détenus en direct dans un scénario plus pessimiste RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Résultat sur les obligations souveraines

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle *.

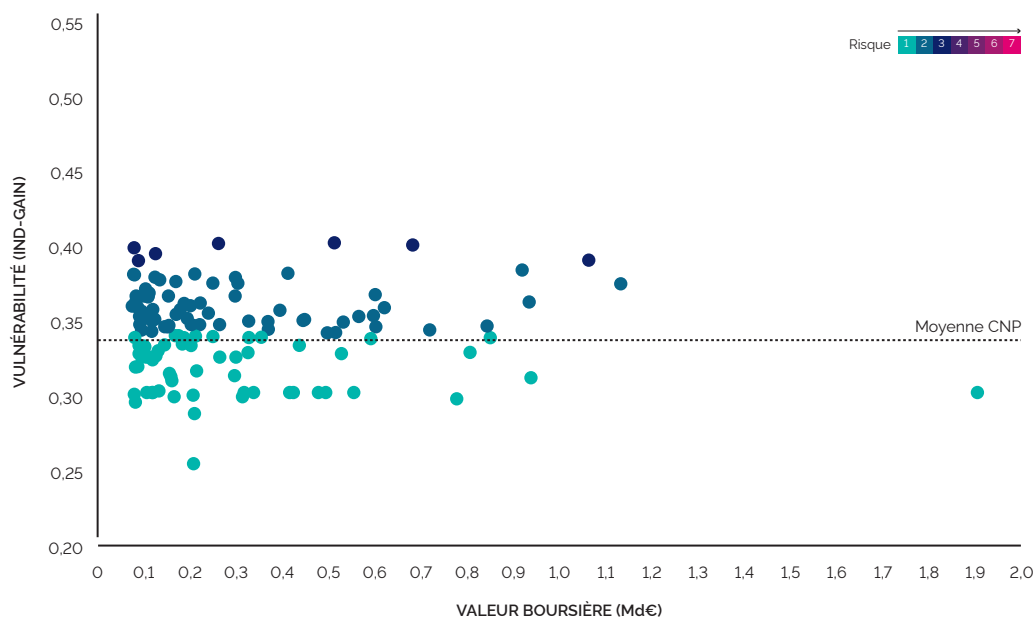
VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS SOUVERAINS EN PORTEFEUILLE



Résultat sur les obligations d'entreprise et les actions

Pour l'essentiel des risques, l'exposition de CNP Assurances est faible ou nulle *.

VULNÉRABILITÉ DES ÉMETTEURS ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE



L'exposition de CNP Assurances étant faible ou nulle * sur l'ensemble de son portefeuille, l'analyse a permis d'identifier les quelques valeurs à mettre sous surveillance.

2.H.5.2 Risque de transition

CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués (*stranded assets*) comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années.

Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches d'alignement avec l'Accord de Paris.

RISQUE DE TRANSITION

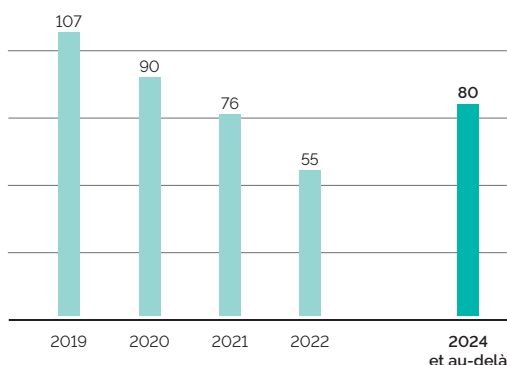
Niveau de risque de transition	Actifs en faveur de la TEE Actifs verts	Actifs peu ou pas exposés au risque de transition	Actifs exposés au risque de transition au sens de la TCFD Énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêt	Actifs les plus exposés au risque de transition avec très fort risque de stranded asset Energies fossiles
Horizon de temps	Long terme (10-50 ans)	Moyen terme (3-10 ans)		Court terme (1-3 ans)
Outils de suivi du risque de transition	Reporting trimestriel spécifique sur les actifs verts Travaux sur la taxonomie européenne		Exposition au secteur carbonés	Suivi du chiffre d'affaires lié au charbon thermique Suivi des nouveaux développements de mines, d'infrastructures et centrales à charbon thermique et de production et d'exploration de pétrole et gaz fossiles
	Empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier, Stockage de carbone des forêts, mix électrique des pays			
	Impact financier (VaR) du risque de transition Stress-test climatique			
	Mesure de la trajectoire des entreprises en température			
Actions mises en place pour maîtriser le risque de transition	Réduction de l'empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier			
	Alignement du portefeuille actions sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE			Exclusion
	Financement de la TEE avec un objectif de 30 Md€ d'encours à fin 2025		Engagement actionnarial renforcé avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque de transition	Engagement actionnarial avec les entreprises sur leur plan de sortie du charbon thermique et arrêt de développement d'exploration et production de pétrole et gaz fossiles
			Rénovation du patrimoine immobilier	
Actifs couverts par une analyse du risque de transition	Obligations, infrastructures, <i>private equity</i> , immobilier, forêt, fonds	Actions, obligations, immobilier		Tous les actifs, sauf les fonds ouverts non dédiés et les UC
	À fin 2022, 88 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque de transition			

CNP Assurances réalise tous les deux ans une enquête ESG/climat auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle investit dans des fonds ouverts d'actifs cotés. En 2021, la part des répondants gérant le risque climatique dans leur fonds est de 91 % *, il couvre essentiellement le risque de transition.

2.H.5.2.1 Empreinte carbone

Ce calcul de l'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les sociétés cotées les plus émettrices donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les sociétés. Certaines sociétés peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Aussi, CNP Assurances a choisi de compléter cette approche par une analyse plus prospective.

Poursuivant son engagement auprès du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise. En 2022, le périmètre a été élargi aux infrastructures et la formule a été alignée avec la méthodologie de la réglementation SFDR. Elle couvre les scopes 1 et 2 des entreprises sans retraitement des éventuels doublons. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 81 % * du portefeuille actions et obligations d'entreprise et s'élève à 55 kgCO₂e par K€ * investi au 31 décembre 2022.



Après avoir réduit de 54 %* l'empreinte carbone (scope 1 et 2) du portefeuille actions en direct entre 2014 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de 25 % * supplémentaires entre 2019 et 2024 élargi aux obligations d'entreprise en direct, puis en 2022 aux infrastructures en direct. Cet objectif a été largement atteint fin 2022 l'empreinte carbone ayant baissé de 49 %* entre 2019 et 2022. Dans le cadre de la NZAOA, CNP Assurances devra refixer d'ici 2025 un nouvel objectif de réduction à horizon 2030 de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructure en direct.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a communiqué les critères qu'elle attend des entreprises qui soumettent une résolution sur leur stratégie climatique. Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles en amont de la campagne des assemblées générales. En 2022, 92 % * des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

CNP Assurances n'a pas mesuré dans un premier temps son empreinte carbone sur le scope 3. La qualité des données sur ce scope reste faible et incomplète. Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux énergétiques qui sont bien pris en compte dans le scope 1 et 2. Néanmoins, la politique d'engagement actionnariale porte sur les 3 scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur. Par ailleurs, CNP Assurances publie pour la première fois cette année dans la liste des incidences négatives l'empreinte carbone y compris le scope 3 (3.B.1)

Le tableau suivant présente la répartition sectorielle des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 81 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Émissions de GES scopes 1 et 2
des entreprises financées
par CNP Assurances

Secteur de l'entreprise	(tCO ₂ e)	Répartition	Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO ₂ e par millier d'euros investi)
Services aux collectivités	1 453 270 *	34 % *	358 *
Matériaux	1 159 043 *	27 % *	517 *
Énergie	897 564 *	19 % *	203 *
Industrie	340 674 *	8 % *	36 *
Consommation discrétionnaire	166 136 *	4 % *	34 *
Finance	120 038 *	3 % *	3 *
Consommation de base	94 263 *	2 % *	22 *
Services de communication	84 452 *	2 % *	19 *
Soins de santé	20 865 *	1 % *	7 *
Technologies de l'information	11 739 *	0 % *	3 *
Immobilier	8 270 *	0 % *	5 *
TOTAL GÉNÉRAL	4 356 314 *	100 % *	55 *

Le tableau suivant présente la répartition par pays des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 81 %* du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Pays du siège social de l'entreprise	Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (tCO ₂ e)	Répartition	Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO ₂ e par millier d'euros investi)
France	2 174 697 *	49 % *	74 *
Luxembourg	513 736 *	12 % *	1 638 *
Italie	367 042 *	9 % *	200 *
Espagne	353 472 *	8 % *	77 *
Irlande	180 633 *	4 % *	462 *
Allemagne	161 846 *	4 % *	31 *
Royaume-Uni	145 869 *	3 % *	31 *
États-Unis d'Amérique	142 965 *	3 % *	9 *
Pays-Bas	88 952 *	2 % *	13 *
Autriche	56 237 *	1 % *	194 *
Norvège	35 501 *	1 % *	48 *
Finlande	31 609 *	1 % *	34 *
Belgique	19 529 *	0 % *	13 *
Portugal	19 062 *	0 % *	231 *
République de Corée	14 610 *	0 % *	146 *
Suède	12 610 *	0 % *	9 *
Suisse	8 468 *	0 % *	8 *
Mexique	7 870 *	0 % *	29 *
Australie	7 219 *	0 % *	4 *
Japon	5 289 *	0 % *	5 *
Danemark	5 199 *	0 % *	12 *
Nouvelle-Zélande	2 723 *	0 % *	107 *
Canada	1 176 *	0 % *	1 *
TOTAL	4 356 314 *	100 % *	55 *

2.H.5.2.2 Mix électrique du portefeuille souverain

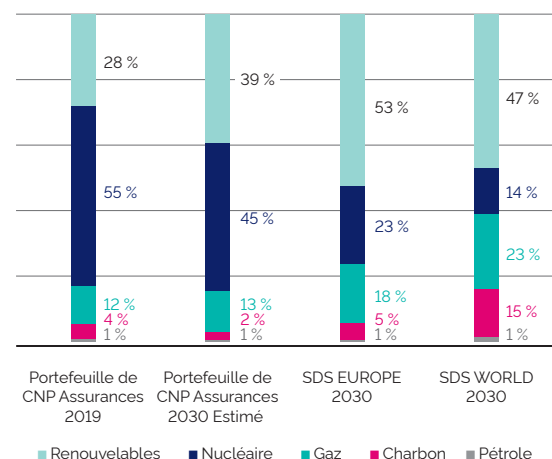
Afin d'estimer le risque de transition du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct, CNP Assurances a fait appel à S&P Trucost pour décrire le mix électrique de son portefeuille.

Le mix électrique d'un État représente la proportion des différentes sources d'énergie (renouvelable, nucléaire, gaz, charbon, pétrole) dans sa production d'électricité.

Pour chaque état dont CNP Assurances est créancier obligataire, le mix électrique est pondéré par la détention en valeur bilan au 31 décembre 2019. Le mix électrique du portefeuille est projeté jusqu'en 2030 à l'aide des engagements nationaux, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le mix électrique du portefeuille d'obligations souveraines est comparé au scénario *Sustainable Development Scenario* (SDS) de l'Agence internationale de l'énergie correspondant à une trajectoire permettant de tenir les objectifs de l'accord de Paris (WEO 2017 – scénario SDS).

L'analyse couvre la totalité du portefeuille d'obligations souveraines détenues en direct par CNP Assurances au 31 décembre 2019.



Le risque de transition du portefeuille souverain paraît *a priori* faible pour les deux raisons suivantes :

- la part d'obligations françaises, où le mix électrique est dominé par l'énergie nucléaire, prédomine dans le portefeuille obligataire souverain de CNP Assurances. À horizon 2030, en application des engagements nationaux, la part du nucléaire devrait graduellement diminuer au profit d'énergies renouvelables ;
- les parts des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel) dans le mix électrique du portefeuille souverain sont fin 2019 déjà inférieures aux prévisions du scénario SDS Europe pour 2030.

2.H.5.2.3 Décarbonation du patrimoine immobilier

Comme peuvent le montrer les différents scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, le secteur de l'immobilier est clé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Aussi, au-delà de la seule labellisation des bâtiments traitée, la stratégie d'accompagnement de la TEE du patrimoine immobilier passe avant tout par la rénovation.

CNP Assurances aborde la gestion des risques climatiques par l'intégration des critères environnementaux et des objectifs de décarbonation du parc existant sous trois formes :

- l'analyse systématique de l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux ;
- l'engagement de réduire ses émissions de GES liées à la consommation énergétique sur le patrimoine détenu en direct : ce point est géré via la mission Greco lancée en 2012 par CNP Assurances dont l'objectif, depuis l'origine, est de définir des plans de travaux adaptés à chaque immeuble afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie ;
- l'engagement lié à la signature de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2022, 77 % * des sociétés de gestion ayant un mandat de gestion avec CNP Assurances y sont adhérentes.

En 2020, CNP Assurances a lancé les travaux avec ses sociétés de gestion pour préparer l'application du décret tertiaire. Cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de

60 % d'ici 2050. Les estimations de consommation de la mission GRECO seront substituées progressivement par les consommations réelles saisies dans la base réglementaire à compter de septembre 2022 et CNP Assurances conduira à créer de nouveaux plans d'actions pour satisfaire aux obligations du décret.

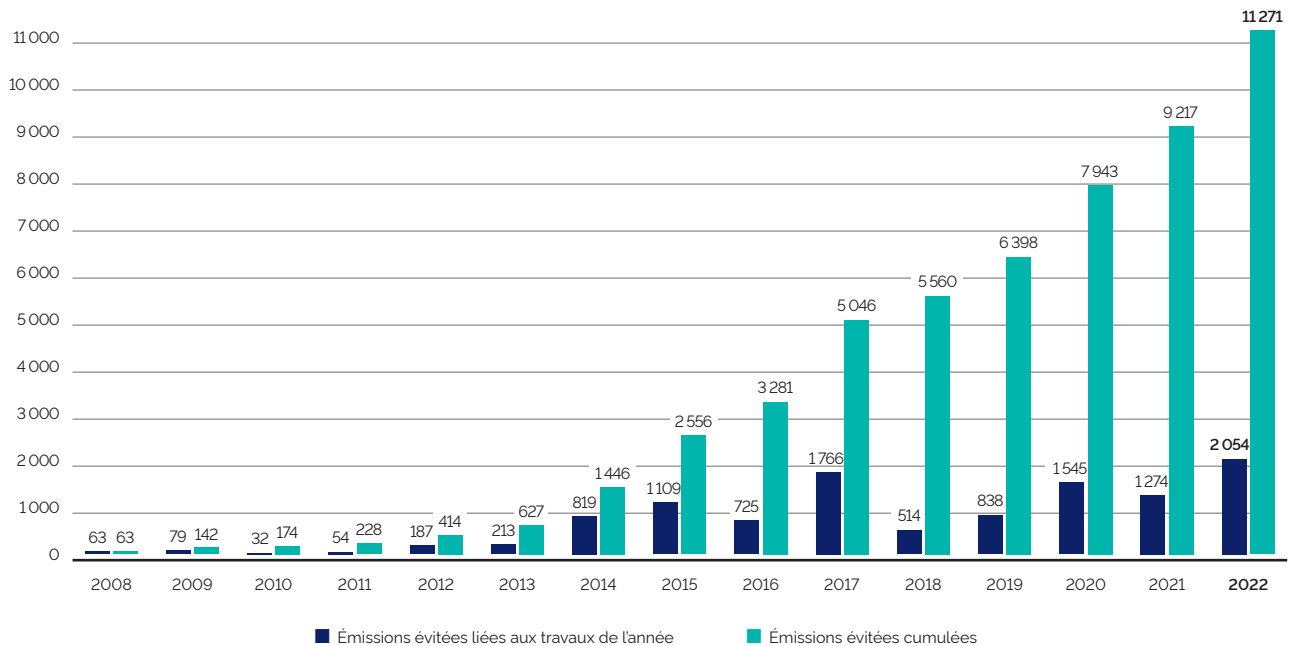
Résultats

- Sur les 180 * actifs immobiliers concernés par le projet Greco fin 2022, 174 * actifs ont déjà été analysés ou sont en cours de programmation, soit un avancement de 97 % *. Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers.
- CNP Assurances a lancé un programme de travaux avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct. Après avoir réduit de 41 % * l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct entre 2006 et 2020, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint en 2021 avec trois années d'avance, l'empreinte carbone du portefeuille immobilier ayant baissé de 10 % * entre 2019 et 2021. Cette diminution est le résultat de la mise en œuvre par CNP Assurances d'un programme pluriannuel ambitieux de 198 M€* de travaux de rénovation énergétique des immeubles détenus en direct.
- Certification et labellisation : dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 53 % * de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifiée ou labellisée en énergie, en environnement ou en exploitation fin 2022, en augmentation par rapport à 2021. CNP Assurances vise à investir dans des actifs neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (à minima RT2012 - 20 % pour les bureaux) et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme.

Suivi des émissions de gaz à effet de serre évitées par les travaux de rénovation des bâtiments

Le total des émissions évitées théoriques grâce aux travaux réalisés depuis 2008 s'élève à 11 271 tCO₂e/an *.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉES (TCO₂E)



Pour améliorer les comportements des utilisateurs, les mandataires de CNP Assurances ont mis en place des annexes vertes dans tous les baux tertiaires de plus de 2 000 m². Dans ce cadre, une réunion dédiée à l'efficacité énergétique est organisée chaque année par les sociétés de gestion de CNP Assurances avec les usagers.

CNP Assurances met en œuvre les scénarios de traitement de l'enveloppe du bâtiment et d'amélioration des rendements des équipements recommandés par le projet Greco. Lors de chaque audit, le potentiel de recours aux énergies renouvelables est analysé et pris en compte dans les scénarios de travaux le cas échéant.

2.H.5.3 Risque de responsabilité

2.H.5.3.1 Un risque émergent

Le risque de responsabilité correspond au risque de contentieux juridiques engagés contre les entreprises ou États dans lesquels CNP Assurances investit. Ce risque de responsabilité lié aux enjeux climatiques semble augmenter à en juger par la multiplication des litiges observés récemment. Le rapport *2021 Global Trends in Climate Change Litigation*⁽¹⁾ montre en effet que le nombre de procès climatique est en forte croissance dans le monde : il a été multiplié par deux en moins de 10 ans.

Aujourd'hui, les gouvernements forment la majorité des personnes morales poursuivies dans le cadre des contentieux juridiques. Leur stratégie nationale ne conforme à l'Accord de Paris leur est reprochée. Ils sont assez significatifs pour que l'on puisse déjà observer des changements de réglementation résultant de ces procès.

Dans le secteur privé, les entreprises du secteur des énergies fossiles ont été les premières visées, mais les contentieux s'étendent aux autres secteurs industriels ainsi qu'au secteur financier. Ils sont poursuivis pour leur contribution passée ou présente au changement climatique mais aussi pour *greenwashing* (publicités trompeuses, objectifs de neutralité carbone sans actions crédibles à court terme).

2.H.5.3.2 Les impacts sur les investissements

Aujourd'hui il n'existe pas d'outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès pour les investisseurs, néanmoins les observations montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les entreprises sous-jacentes qui affectent le créancier :

- impact sur la valeur boursière ;
- impact sur les relations avec les parties prenantes ;
- coûts directs liés aux indemnités, amendes, frais juridiques et administratifs, coûts d'assurance et de financement et enfin aux frais mis en place pour réhabiliter l'image de l'entreprise.

Par ailleurs, les observations montrent qu'un procès d'une entreprise d'un secteur donné impacte les autres entreprises du même secteur. Elles mettent en place des actions pour éviter des litiges similaires. Les normes internationales sur lesquelles sont basées les sentences et les faits communs qui constituent la base des affaires rendent ces procès reproductibles, augmentant le risque de litige.

Pour déterminer si et dans quelle mesure les litiges climatiques sont importants, il sera nécessaire de développer des cadres pour quantifier ce risque dans les portefeuilles d'investissements.

(1) <https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-litigation-2021-snapshot/>

2.H.5.3.3 Les actions mises en place pour maîtriser ce risque

Les actions mises en place par CNP Assurances dans le cadre du suivi du risque physique et de transition sont utiles dans la gestion du risque de responsabilité :

- le comité risques climatiques et biodiversité suit les grands litiges climatiques ;
- la mesure de l'empreinte carbone et de la température implicite permet de cibler les acteurs à haut risque de litige ;

- la politique d'engagement cible les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C. Ces entreprises sont en risque de transition et de responsabilité élevée. En 2022, 92 % des dialogues avec les entreprises ont porté sur les enjeux climatiques ;
- enfin, la politique d'exclusion est particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

2.H.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le

rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

2.H.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

Depuis 2021, le risque lié à la biodiversité est intégré au comité risques climatiques, renommé comité risques climatiques et biodiversité. Le fonctionnement de ce comité est présenté en 1.C.1.2.

CNP Assurances a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la

Banque de France⁽¹⁾, CNP Assurances a utilisé pour ce second calcul la méthodologie BIA-GBS™ développée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

2.H.6.2 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie BIA-GBS™ permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, celui-ci a permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liées à la perte de biodiversité des entreprises du portefeuille. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques et ne permet pas, pour le moment, de mettre en avant les services écosystémiques les plus exposés. Cet inconvénient peut cacher la dépendance à un ou plusieurs services écosystémiques, ou être difficile à interpréter.

2.H.6.2.1 Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La base de données ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement 20 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient

2.H.6.2.2 Affectation des niveaux de dépendance au portefeuille de CNP Assurances

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires à chaque secteur, une moyenne est faite sur l'ensemble des services écosystémiques essentiels à chaque entreprise. Ce calcul est fait à la fois pour les activités propres (scope 1) de l'entreprise et pour sa chaîne d'approvisionnements (scope 3). Ces scores, exprimés en pourcentage, indiquent la dépendance d'une entité à différents services écosystémiques

La moyenne de dépendance aux services écosystémiques est finalement calculée en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours en valeur boursière investis dans ces entreprises.

(1) A « Silent Spring » for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021).

2.H.6.3 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer pour la dépendance aux services écosystémiques de son portefeuille d'investissements. La mesure couvre 67 % * de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. À fin 2022, le score moyen de dépendance aux services

écosystémiques pour les activités propres des actifs financés couverts est de 10 % *. Pour ce qui est de la chaîne d'approvisionnement des actifs financés couverts, le score moyen de dépendance est de 11 % *.

Score moyen de dépendance aux services écosystémiques	Activités propres (Scope 1)	Chaîne d'approvisionnements (Scope 3)	Couverture du portefeuille
Portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct	10 % *	11 % *	67 % *

Ce calcul met en évidence que la dépendance moyenne du portefeuille étudié reste limitée à la fois pour les activités propres des entreprises financées et sur leur chaîne de valeur. Une étude plus poussée des résultats a permis de mettre en évidence les secteurs économiques pour lesquels la contribution au score de dépendance du portefeuille de CNP Assurances était le plus élevé. Il s'agit, des secteurs de l'agro-alimentaire, de l'industrie automobile, du cuir et des équipements électroniques.

Malgré ce score de dépendance moyen limité, cette étude peut masquer de fortes dépendances à un ou plusieurs services écosystémiques. Prochainement, des travaux menés par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance permettront d'obtenir une plus grande granularité dans les résultats pour une meilleure compréhension du risque physique lié à la biodiversité.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un score de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Par ailleurs, en raison du changement de méthodologie évoqué en 2.H.6.1, ce score de dépendance n'est pas comparable au pourcentage d'entreprises fortement ou très fortement dépendante à au moins un service écosystémique publié dans le rapport investissement responsable 2021.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

